

A.B.E.C.
Société civile immobilière au capital de 1 000 euros
Siège social : Lieu-dit " Fradasse" 19500 CHAUFFOUR SUR VELL
841 553 944 RCS BRIVE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 18 FEVRIER 2025

L'an 2025,
Le 18 février,

Les associés de la Société A.B.E.C., société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la Société sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- **Monsieur Antonin BRAY,**
Propriétaire de 800 parts sociales,
Numérotées de 1 à 800 inclus,
- **La société SARL ABEC,**
Représentée par son Gérant Monsieur Antonin BRAY,
Propriétaire de 200 parts sociales,
Numérotées de 801 à 1 000 inclus,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Conformément à l'article R. 221-3 du Code de commerce, le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Antonin BRAY, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de l'article 7 des statuts après réalisation d'une cession de parts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prend acte qu'aux termes d'un acte sous seing privé en date de ce jour, déposé ce jour au siège social de la Société contre remise d'une attestation de la Gérance, Monsieur Emmanuel COMBE a cédé la pleine propriété de DEUX CENTS (200) parts sociales, numérotées de 801 à 1000 inclus, au profit de la société SARL ABEC, société à responsabilité limitée au capital de 680 000 euros, ayant son siège social : 3 Bis Avenue Lamartine Cafoulein 19400 ARGENTAT SUR DORDOGNE, immatriculée au RCS de BRIVE sous le numéro 914 727 474,

Par conséquent, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 7 des statuts de la Société de la manière suivante :

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à MILLE (1 000 euros).

Il est divisé en 1000 parts sociales de UN (1) euro chacune, lesquelles sont attribuées comme suit :

- à Monsieur Antonin BRAY,
HUIT CENTS (800) parts sociales en pleine propriété,
ci.....800 parts sociales, numérotées de 1 à 800 inclus.
- à la société SARL ABEC,
DEUX CENTS (200) parts sociales en pleine propriété,
ci..... 200 parts sociales, numérotées de 801 à 1.000 inclus.

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1.000 parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

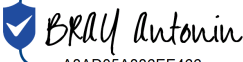
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés, au moyen d'un procédé de signature électronique, conforme aux dispositions des articles 1366 et suivants du code civil.

Monsieur Antonin BRAY
Gérant Associé

DocuSigned by:

A8AD05A886EE466...

La société SARL ABEC
Représentée par son Gérant
Monsieur Antonin BRAY
Associé

DocuSigned by:

A8AD05A886EE466...